



Réf : 2024-075 bis

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 103 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de M. Alexandre CANU en date du 17 juin 2024, qui va déménager 103 rue du Général de Gaulle le 23 juin 2024,

**Vu** l'arrêté municipal 2024-075 du 17 juin 2024,

**Considérant** qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Deux places de stationnement sont réservées aux fins d'un déménagement 103 rue du Général de Gaulle le 23 juin 2024,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-075 ayant le même objet. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 19/06/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

